

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 42

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« 2° Le second alinéa de l'article 522-1 est complété par une phrase ainsi rédigée : « L'exception pénale est maintenue aussi longtemps que la tradition est vivante. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de mise en conformité mais l'esprit reste le même.